



Garder son nom d'adopté 17 ans après la révocation d'adoption

Par Keziajen

Bonjour .

Je viens vers vous car je souhaiterai savoir s il est possible de garder son nom en accord avec l'ancien adoptant sans que les enfants naturels de l'adoptant puisse demander la retranscription de la révocation d'adoption sur mon état civil si leur père biologique doit malheureusement décéder ?

Je m'explique moi et mes frères avons été adopté par adoption simple à l âge de 10 ans par mon beau père (marié à l'époque à notre mère depuis notre tout jeune age (2 ans pour moi) .. Puis ma mère s est séparé de mon père adoptif . la séparation ayant été très conflictuel avec ma mère concernant notre garde. Mon père adoptif a demandé la révocation de l adoption simple lorsque nous avions 15 ans et la révocation a été ordonné par le procureur lorsque j'avais 16 ans .

Depuis, les conflits s'étant apaisé et les années passant, nous revoyons régulièrement notre ex père adoptif. Quant à lui, il n'a jamais fait le nécessaire pour retranscrire le jugement de révocation auprès de l'état civil. Il voulait que nous gardions son nom et malgré tout , il nous a vraiment élevé depuis notre tendre enfance comme s'il était vraiment notre père, il voulait donc pas nous enlevé malgré tout ce lien et nous enlevé notre identité.

Aujourd'hui cela fait plus de 17 ans qu'à eu lieu cette révocation et moi et mes frères portons toujours son nom (puisque le jugement n'a jamais été retranscrit sur notre état civil) et sommes toujours en contact avec lui. Nous avons chacun fondé notre famille et nos enfants portent aussi le nom de mon ex père adoptif.

Le problème c'est que aujourd'hui si notre ex père adoptif était amené malheureusement à décéder. Quel conséquence cela aura pour nous ? Pourrions nous perdre notre nom d'adoptant?

Le problème c'est que j'ai peur que les enfants naturelles demande après le décès de leur père , la retranscription de la révocation d'adoption sur notre état civil pour des causes liées à l'heritage et que de ce fait nous perderrions notre identité et celle de notre famille sur 2 générations (avec nos enfants). je me suis construite depuis plus de 23 ans avec ce nom , nos papiers, nos diplômes et nos bulletins de salaire son à notre nom d'adoptant. Et aujourd'hui, il est impensable pour moi qui l'en soit autrement.

Est il possible d'effectuer des démarches et lesquels afin que nous puissions garder ce nom ? Etablir un écrit avec le consentement de notre ex père adoptif et avec notre accord devant le notaire pour garder ce nom , ou peut être annuler la révocation d'adoption en écrivant au procureur de république ou si rien n'est possible peut être doit il obligatoirement nous réadopter encore faut il que ce soit possible... je voudrais si possible que vous puissiez me donner une solutions ou plusieurs pour que nous puissions garder ce nom si notre ex père adoptif venait malheureusement à disparaître.